|  |
| --- |
|  |
| Marché à procédure adaptée  **ENTETE OFFICIELLE COLLEGE**  Voyage en Pologne – janvier 2017 |
|  |

**Marché n°MAPA2016/07**

**Pouvoir adjudicateur :**

Collège Ferdinand Buisson

40 Rue du Faubourg St Jean

54470 THIAUCOURT

Représenté par Monsieur Philippe BUSSON, Principal

Comptable assignataire : Monsieur Grégory GRANDJEAN, Agent comptable

Référent du marché à contacter : TARTARIN Linda - gestionnaire

03.83.81.90.61 - linda.tartarin@ac-nancy-metz.fr

**Code CPV principal :**

63500000- Services d'agences de voyages, de voyagistes et d'assistance aux touristes

**Objet**

**VOYAGE EN POLOGNE DU 22/01 AU 27/01 OU 29/01 AU 03/02/2016**

**Détails des besoins**

Prestation de voyage pour un groupe prévisionnel de 48 élèves (classes de troisième et quatrième si contingent non atteint) et 4 accompagnateurs en Pologne en bus du dimanche 22 janvier au vendredi 27 janvier ou du 29 janvier au 03 février 2016 avec hébergement en auberge de jeunesse ou hôtel 2/3 étoiles dans le secteur géographique de Cracovie. Un dossier pédagogique complet (avec plans, fiches pédagogiques, des questionnaires ou des quiz…) devra être transmis pour les enseignants avant le départ.

**Programme du voyage**

> Jour 1 : Dimanche 22 ou 29 janvier. Départ dans l’après-midi depuis l’établissement à Thiaucourt.

Acheminement vers Cracovie en passant par l’Allemagne.

Repas du soir fourni par les familles.

> Jour 2 : lundi. Petit-déjeuner tiré du sac en cours de route.

Route à destination de Cracovie pour une arrivée vers 12h00/12h30 à Cracovie.

Déjeuner à prévoir.

L’après-midi, visite guidée de la Vieille Ville de la Voie Royale : Barbacane, la porte Saint Florian, la basilique Notre Dame, la Grand place du marché, le beffroi de l’ancien hôtel de ville.

Fin d’après-midi : hébergement en auberge de jeunesse ou hôtel 2/3 étoiles avec dîner.

> Jour 3 : mardi. Petit-déjeuner à l’hôtel.

Départ pour le camp d’Auschwitz. Visite guidée avec écouteurs du camp de concentration et d’extermination (3h30, avec ou sans projection du film).

Déjeuner pique-nique fourni par l’hôtel.

Après-midi : temps libre dans le parc aquatique Woodny pendant 2/3 heures.

Retour à l’hôtel/auberge. Dîner et nuit.

> Jour 4 : mercredi. Petit-déjeuner à l’hôtel.

Visite guidée extérieure du quartier juif Kazimierz : la synagogue Vielle, la rue Szeroka, le cimetière Remuh.

Visite guidée de l’Usine Schindler.

Déjeuner pique-nique fourni par l’hôtel.

Route vers Wieliczka.

Visite guidée de la mine de sel : lacs souterrains, chapelle de la Sainte Kinga, sculptures en sel. Retour à l’hôtel/auberge. Dîner et nuit.

> Jour 5 : jeudi. Petit déjeuner à l’hôtel.

Matinée libre pour les emplettes avec transport vers le centre-ville commerçant.

Déjeuner à l’hôtel.

Vers 14h00 : retour à Thiaucourt.

Dîner à prévoir.

> Jour 6 : vendredi. Arrivée devant l’établissement scolaire vers 7h30/8h00 >

Le programme peut être proposé dans un ordre différent que celui présenté. Des propositions complémentaires ou alternatives peuvent être présentées en option.

**Conditions de transport**

Le transport devra s'effectuer en bus grand tourisme. Les conditions de transport et les temps de conduite des chauffeurs devront respecter les règlementations en vigueur françaises et de l'ensemble des pays visités. Ceintures de sécurité obligatoire pour l'ensemble des passagers.

En cas d'ennuis mécaniques ou de chauffeurs, le prestataire devra s'engager à prendre les mesures nécessaires pour que l'immobilisation soit inférieure 5h sous peine de pénalités (200 € par heure d'immobilisation supplémentaire).

**Conditions d'hébergement**

L'hébergement s'effectue en chambres multiples (3-4 maximum) de préférence pour les élèves et avec douche dans chaque chambre.

Les accompagnateurs sont hébergés dans des chambres individuelles.

Il doit avoir lieu dans un rayon de 25 km maximum autour de Cracovie.

**Conditions financières**

Le prix global du voyage figurant sur l'acte d'engagement est un prix global TTC ferme et définitif et doit comprendre l'ensemble des frais et charges liés à la bonne réalisation du séjour, y compris les éventuels frais imprévisibles, à l'exception du repas du dimanche soir du jour 1 et du petit-déjeuner du jour 2 et jour 6. Aucun frais supplémentaires ne pourra être facturé sans l'accord express et écrit de l'ordonnateur de l'établissement.

Les conditions financières doivent notamment respecter :

* la circulaire n°2011-117 du 03/08/2011 : « dans le cas où des conditions tarifaires avantageuses sont accordées par le voyagiste (ex : remise à caractère commercial), elles doivent bénéficier à l'ensemble des participants ». En conséquence, un prix unique pour l'ensemble des participants, élèves et accompagnateurs, figurera sur l'acte d'engagement.
* la lettre ministérielle du 10/10/2011 : « aucune somme forfaitaire destinée à couvrir d'éventuels frais imprévisibles ne peut être remise aux professeurs accompagnateurs ». En conséquence, le prix global du voyage figurant sur l'acte d'engagement doit comprendre l'ensemble des prestations gérées dans le cadre de la remise de l'offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.

Un devis portera le prix global du voyage, ainsi que le prix unitaire, les conditions de transport, les conditions d'hébergement et de restauration dans leurs détails, les conditions de visite des sites retenus. Toutes les particularités propres au pays visité impactant les relations contractuelles devront être spécifiées.

En option :

- assurance individuelle

- assurance collective

**Procédure de consultation**

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics compte tenu de l'estimation du coût d'acquisition (inférieur à 200 000 € HT).

Le présent document fait référence au cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services (CCAG-FCS).

L'acheteur public se réserve la possibilité de négocier avec les prétendants les conditions financières et matérielles des offres.

Les pièces contractuelles du marché sont, dans l’ordre de priorité décroissante :

* la présente lettre de consultation décrivant les besoins
* l'acte d’engagement
* le cahier des clauses administratives générales, fournitures courantes et services

**Date limite de dépôt des offres et délai de notification**

Date limite de dépôt des offres le jeudi 08 septembre 2016 à 20h.

**Modalités d'envoi des offres**

Les offres peuvent être adressées par voie postale ou de manière dématérialisée par courriel :

> Collège Ferdinand BUISSON

INTENDANCE - MAPA2016/07

40 Rue du faubourg St Jean

54470 THIAUCOURT

> ce.0540064@ac-nancy-metz.fr / objet : MAPA2015/08

L'établissement étant fermé jusqu'au 24/08/2016 inclus, les demandes d'informations complémentaires peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

linda.tartarin@ac-nancy-metz.fr

**Critères de choix avec leur ordre de priorité**

Les candidatures seront jugées sur la capacité du candidat à pouvoir assurer les besoins de l’Etablissement.

> Prix de la prestation de service : 60 %

> Qualité de la prestation et du contenu : 40 %

**Pièces à fournir**

> L'acte d'engagement

> Un devis descriptif détaillé du séjour

> Le contenu du dossier pédagogique

> Les conditions d'accompagnement en cas de difficulté lors du séjour

> Les documents DC1, DC2 et DC3

> La copie de l'assurance RCP, la copie du certificat d'immatriculation.

> La NOTI2 ou les certificats fiscaux réglementaires seront exigibles si l’offre est retenue.

**Prix, paiements et pénalités**

Les prix peuvent faire l'objet d'une négociation.

Les prix sont unitaires et fixes sur la durée du contrat.

L'établissement règle par virement bancaire. Le délai est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification. Le délai de paiement peut faire l'objet de négociation.

Pour les agences de voyage titulaires de la licence de tourisme ainsi que pour les associations agréées tourisme le paiement d'un acompte jusqu'à 70% du coût total des prestations est accepté. Le solde de la facture sera réglé à la remise des documents permettant la réalisation du séjour (circulaire no2005-022 du 2-2-2005).

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant au CCAG-FCS.

**Conditions de résiliation**

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des marchés publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du même code.

L'établissement se réserve le droit de déclarer le marché infructueux ou de retarder son exécution au regard de la qualité des offres reçues ou du défaut de financement.